



Veille de l'Observatoire
numéro 34 (septembre 2007)

La veille de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, para-gouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes.

L'information est présentée selon le niveau d'intervention. S'il y a lieu, les réactions des ONG sont placées à la suite des informations relatives aux milieux gouvernementaux. Autrement, elles font l'objet d'une rubrique séparée.

La veille est aussi disponible sur notre site Internet:
<http://www.criec.uqam.ca/observatoire/veille.htm>

Pour recevoir la Veille de l'Observatoire par courriel, SVP en faire la demande en communiquant avec criec@uqam.ca

DANS CE NUMÉRO:

1. Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006
2. Rapport sur la santé et le bien-être des jeunes autochtones
3. Évaluation du programme fédéral *Orientation canadienne à l'étranger (OCE)*
4. Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse
5. États-Unis : portrait et tendances des entreprises dirigées par les minorités ethnoculturelles
6. France : adoption de la nouvelle loi sur l'immigration
7. Adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones : le Canada dit « non »
8. Nouveau rapport sur le rôle de l'action positive
9. Conseil des droits de l'homme : nouvelles résolutions sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie
10. Nouvelle mesure juridique pour contrer les crimes haineux aux États-Unis

GOVERNEMENTS, INSTITUTIONS PARA-GOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES

À OTTAWA...

1. Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006

Statistique Canada a récemment mis en ligne le rapport *Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006 : premiers résultats de l'Enquête sur la population active du Canada* (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/71-606-XIF/71-606-XIF2007001.pdf>) qui fait état de la situation sur le marché du travail des immigrants du principal groupe actif (25-54 ans) à la lumière des données recueillies dans le cadre de l'*Enquête sur la population active en 2006*. Un bref profil démographique de tous les immigrants est suivi d'une analyse de la situation, sur le marché du travail, des immigrants du principal groupe d'âge actif pour l'ensemble du pays et chacune des provinces, selon le niveau de scolarité, les branches d'activité et les professions exercées. Parmi les principales conclusions du rapport, on note que les immigrants très récents (ceux établis depuis 2001) sont ceux qui éprouvent le plus de difficultés sur le marché du travail. Par ailleurs, en comparaison à Toronto et Vancouver, c'est à Montréal que le taux d'emploi des immigrants est le plus faible.

2. Rapport sur la santé et le bien-être des jeunes autochtones

Le **Conseil national du bien-être social** a rendu public le rapport *Agissons maintenant pour les enfants et les jeunes métis, inuit et des Premières Nations*. (<http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/FirstNationsMetisInuitChildrenAndYouth/2007Report-TimeToAct/ReportFRE.pdf>) dans lequel il demande au gouvernement fédéral de « prendre des mesures audacieuses et innovatrices afin de donner aux enfants et aux jeunes autochtones un meilleur départ dans la vie ». L'objectif du rapport est de dégager un portrait des jeunes autochtones et de faire ressortir la discrimination et l'exclusion dont ils sont victimes au quotidien. Parmi les conclusions du rapport, on note que les enfants autochtones ressentent toujours les effets du colonialisme, du racisme et de l'exclusion et que leurs premières années de vie sont marquées par des taux élevés de pauvreté. Le Conseil recommande donc au Canada d'adopter une stratégie nationale globale de lutte contre la pauvreté qui comporterait une vision précise et une responsabilisation à l'égard des peuples autochtones.

L'**Assemblée des Premières Nations** a félicité (<http://www.afn.ca/article.asp?id=3787>) le Conseil « pour avoir dénoncé les décisions nuisibles et les promesses rompues des gouvernements successifs qui ont laissé tant d'Autochtones dans le dénuement ». Par ailleurs, l'APN remarque que les recommandations contenues dans le rapport du Conseil vont dans le même sens que les orientations qu'elle a énoncées dans la proposition pré budgétaire présentée au **Comité permanent des finances de la chambre des communes** en septembre dernier. Le document, intitulé *De la pauvreté à la prospérité : des occasions d'investir dans les Premières Nations* (<http://www.afn.ca/misc/pre-budget-final.pdf>), visait à « apporter de nouvelles perspectives sur la manière dont les Premières Nations peuvent contribuer à l'objectif global d'une plus grande prospérité pour tous les Canadiens ». Parmi les recommandations, on note le relèvement du plafond de financement des programmes et services de base destinés aux communautés autochtones, ainsi que l'élaboration et la mise en place de nouveaux cadres qui assureraient un financement suffisant, prévisible et durable.

3. Évaluation du programme fédéral *Orientation canadienne à l'étranger (OCE)*

Citoyenneté et Immigration Canada a rendu disponible son rapport d'évaluation de l'initiative fédérale *Orientation canadienne à l'étranger* (<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/evaluation/orientation.asp>), un programme mis sur pied en 1998 pour offrir, à l'étranger, des séances d'orientation aux immigrants et réfugiés sélectionnés pour préparer leur venue au Canada. Le rapport, daté de juin 2005 mais qui vient d'être rendu public, présente les principales conclusions de l'évaluation du programme en fonction de différents thèmes, dont la planification, le soutien logistique, la formation des animateurs, etc. Bien que l'évaluation n'ait pas permis de conclure que l'OCE facilite l'intégration des participants à la société canadienne, l'OCE « aide les participants à mieux connaître des sujets importants pour l'établissement ».

À QUÉBEC...

4. Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse

Le **Conseil du statut de la femme** a rendu public un avis intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse* dans lequel il soutient que « le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être respecté en toutes circonstances et qu'on ne doit pas y porter atteinte au nom, notamment, de la liberté de religion » (http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/Avis_Liberte_Religieuse.pdf). Dans cet avis, le Conseil identifie trois valeurs fondamentales de la société québécoise : la séparation de l'État et de la religion, la primauté du fait français et l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil recommande au gouvernement d'amender la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, d'adopter une politique québécoise de gestion de la diversité religieuse dans les institutions de l'État et d'affirmer la neutralité de l'État en interdisant au personnel de la fonction publique québécoise d'arborer des signes religieux ostentatoires dans l'exercice de leur fonction. Selon le Conseil, « la liberté de religion s'arrête lorsque l'égalité entre les femmes et les hommes est compromise ».

Professeur au Département des sciences juridiques de l'UQAM, **Pierre Bosset** a critiqué dans le quotidien *Le Devoir* (<http://www.vigile.net/La-prudence-s-impose>) cet Avis du Conseil du statut de la femme. M. Bosset remet notamment en question l'utilité objective de la recommandation visant à modifier la Charte québécoise, de même que l'interdiction des signes religieux ostentatoires pour le personnel des institutions publiques.

AILLEURS DANS LE MONDE...

5. États-Unis : portrait et tendances des entreprises dirigées par les minorités ethnoculturelles

Le **Minority Business Development Agency (U.S Department of Commerce)** vient de mettre en ligne le rapport *The State of Minority Business Enterprises: An Overview of the 2002 Survey of Business Owners* (http://www.mbda.gov/?section_id=6&bucket_id=852&content_id=4047&well=entire_page) dans lequel il dégage un portrait des entreprises dirigées par les minorités ethnoculturelles. Plus de 18 % des entreprises aux États-Unis seraient la propriété de personnes issues des minorités

ethnoculturelles. Même si la performance économique générale de ces entreprises s'est accrue au cours des dernières années, celle-ci demeure néanmoins inférieure à la moyenne des autres entreprises. L'objectif du rapport est de fournir de nouvelles données qui permettront d'élaborer des politiques publiques mieux adaptées à ce type d'entreprise.

6. France : adoption de la nouvelle loi sur l'immigration

L'**Assemblée nationale de France** a officiellement adopté en septembre le *Projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile* (<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/ta/ta0026.pdf>). La nouvelle loi sur l'immigration vise à durcir les conditions du regroupement familial qui est une des voies d'immigration les moins bien contrôlées. Elle prévoit la mise en place de plusieurs nouvelles mesures, dont : le recours aux tests d'ADN en matière de regroupement familial; la mise sur pied d'un programme d'évaluation de la langue française et des « valeurs de la République » dans le pays d'origine; la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les parents qui font venir leurs enfants de l'étranger; ainsi que la légalisation du recensement ethnique dans le cadre d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration.

Plusieurs organismes ont vivement réagi à l'annonce de l'adoption de la nouvelle loi sur l'immigration. La **Commission nationale consultative des droits de l'homme** s'est notamment « indignée de l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement visant à introduire l'usage de tests ADN pour vérifier la réalité de la composition de la famille de l'étranger » (http://www.cncdh.fr/article.php?id_article=470). L'organisme tient à rappeler la gravité de l'atteinte que l'usage des tests génétiques est susceptible de porter à la dignité des personnes, en plus des problèmes juridiques qu'une telle mesure soulève.

Human Rights Watch a lui aussi tenu à exprimer ses préoccupations à l'égard de cette loi (http://hrw.org/french/docs/2007/09/14/france16881_txt.htm). L'organisme soutient que « le projet énonce des garanties [...] insuffisantes pour protéger contre un renvoi lorsqu'il existe des risques de persécutions », notamment en raison du fait que la nouvelle loi « crée un recours suspensif à la frontière contre les décisions de refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile ».

DANS LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES...

7. Adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones : le Canada dit « non »

Au terme de plus de vingt ans de négociations, l'**Assemblée générale des Nations Unies** a finalement adopté (<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/AG10612.doc.htm>) la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (<http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/44c444068d8e1b628025672b005ea800?OpenDocument>). Il s'agit du premier instrument universel à « affirmer le droit de ces peuples à jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ne pas faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur leur origine ou leur identité autochtones ». Au-delà de la reconnaissance des droits culturels des peuples autochtones, la Déclaration affirme plus particulièrement leur droit à l'autodétermination. Une importance particulière est par ailleurs accordée aux droits de ces peuples sur leurs terres et ressources ancestrales. La résolution relative à la Déclaration a été adoptée par 143 voix pour, 4 voix contre (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) et 11 abstentions.

Le **Gouvernement du Canada** a pour sa part décidé (<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/September2007/12/c8385.html>) de voter contre l'adoption de la version actuelle de la Déclaration, car il considère que « le texte comporte des lacunes fondamentales et que le processus pratique à suivre pour sa mise en œuvre manque de clarté ». Plus précisément, certaines dispositions de la Déclaration seraient « fondamentalement incompatibles » avec son cadre constitutionnel. De plus, toujours selon le Gouvernement du Canada, « le texte ne tient pas compte du nécessaire équilibre que le pays doit maintenir entre les droits des Autochtones à l'égard des ressources et des terres et des droits des autres citoyens ». Les dispositions qui semblent les plus problématiques aux yeux du gouvernement sont celles qui portent sur les questions liées aux terres, aux territoires, aux ressources et à l'autonomie gouvernementale.

L'**Assemblée des Premières Nations** a salué (<http://www.afn.ca/article.asp?id=3773>) l'adoption de la Déclaration par les Nations Unies, mais s'est dite profondément préoccupée par la décision du gouvernement du Canada. Selon l'organisme, voter contre la Déclaration équivaut à s'opposer à ce que la protection des droits fondamentaux de la personne s'applique aux peuples autochtones. Pour l'APN, « la Déclaration, bien qu'imparfaite, constitue une étape vers l'établissement de normes minimales concernant la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones de partout ».

8. Nouveau rapport sur le rôle de l'action positive

La **Commission européenne** a publié un document intitulé *L'égalité des droits dans la pratique : le rôle de l'action positive* (http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/pubst/broch/thembroch07_fr.pdf) dont l'objectif est de mieux expliciter cette pratique et d'en débattre à grande échelle. La première partie du document s'attarde à définir l'action positive, un concept dont la signification varie énormément d'un pays à l'autre, de même que dans la littérature scientifique. Les parties suivantes abordent des thématiques plus spécifiques, dont celles de l'action positive dans l'emploi, dans les soins de santé et dans la politique. Enfin, la dernière partie du document se penche sur l'avenir de cette pratique dans l'Union européenne et formule des recommandations visant à la rendre plus efficace.

9. Conseil des droits de l'homme : nouvelles résolutions sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie

Le **Conseil des droits de l'homme des Nations Unies** a récemment adopté trois résolutions (<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/C20FCCF9EBC5CFE9C125736500145592?opendocument>) sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Le Conseil a décidé que les activités du **Groupe de lutte contre la discrimination** du **Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** seront exclusivement axées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance et que, par conséquent, ce groupe sera désormais dénommé « **Groupe de lutte contre la discrimination raciale** ». Par ailleurs, le Conseil a décidé de convoquer durant le premier trimestre de l'année 2008 la session inaugurale du Comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires qui combleront les lacunes actuelles de la *Convention pour l'élimination de la discrimination raciale*. Il a aussi demandé à la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban de 2009 de soumettre son rapport sur les activités du Comité préparatoire à cette Conférence.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONALES...

10. Nouvelle mesure juridique pour contrer les crimes haineux aux États-Unis

L'**American Civil Liberties Union** (États-Unis) a vivement applaudi (<http://www.aclu.org/lgbt/gen/31998prs20070927.html>) l'annonce par le **U.S. Defence Department** de la mise en place d'une nouvelle loi

(<http://www.govtrack.us/data/us/bills.text/110/h/h1592.pdf>) visant à punir les auteurs de crimes haineux. L'amendement permettra de mieux circonscrire la notion de crime haineux et d'allouer plus de ressources à des services locaux qui n'étaient pas en mesure de mener eux-mêmes les enquêtes en matière de crimes haineux. La nouvelle mesure a été conçue de manière à ne pas entrer en conflit avec le droit à la liberté d'expression.

L'**American-Arab Anti-Discrimination Committee** (<http://www.govtrack.us/data/us/bills.text/110/h/h1592.pdf>) a également accueilli positivement le nouvel amendement. Selon cet organisme, il permettra d'assurer une meilleure protection à tous les Américains, incluant les Arabo-américains, une population particulièrement touchée par les crimes haineux. En effet, selon une enquête du **Federal Bureau of Investigation (FBI)**, les crimes haineux à l'endroit des personnes considérées comme Musulmanes ou Arabes auraient augmenté de plus de 1 600 % depuis les attentats du 11 septembre 2001.

Cette veille à été compilée par Kim O'Bomsawin (assistante de recherche à l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations) avec la collaboration d'Ann-Marie Field (professionnelle de recherche à l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations) et de Jean-Claude Icart (Coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations).

Elle est réalisée avec le soutien du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Pour des renseignements ou commentaires, communiquer au CRIEC:
criec@uqam.ca ou (514) 987-3000 poste 3318